

ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. COURTIAL, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 10

I. – Rédiger ainsi le 1° de cet article :

« 1° Dans le troisième alinéa, les mots : « ou de la situation de famille » sont remplacés par les mots : « , de la situation de famille ou de l'état de grossesse » ; ».

II. – En conséquence :

a)° Rédiger ainsi le 2° de cet article :

« 2° A la fin du troisième alinéa, les mots : « ou la situation de famille » sont remplacés par les mots : « , la situation de famille ou l'état de grossesse ; ».

b)° Rédiger ainsi le 4° de cet article :

« 4° A la fin de la première phrase de l'avant-dernier alinéa, les mots : « ou la situation de famille » sont remplacés par les mots : « , la situation de famille ou l'état de grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle, qui vise à éviter une redondance dans l'usage des conjonctions de coordination « ou ».